



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-028

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-06-00005 - AP N°2023-037-006 du 06 février 2023 portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés de la SARL "M&L Distribution", Z.I Saint-Maurice, 04100 Manosque (2 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-02-06-00001 - AP N° 2023-037-001 du 06 février 2023 fixant la composition départementale de la nature, des paysages et des sites Formation des carrières - renouvellement partiel (4 pages) Page 6

04-2023-02-06-00002 - AP N°2023-037-002 du 06 février 2023 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Formation de la nature (4 pages) Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-02-06-00004 - AP N°2023-037-003 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas MOLLET directeur de la citoyenneté et de la légalité (6 pages) Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-06-00005

AP N°2023-037-006 du 06 février 2023 portant
dérogation à la règle du repos dominical des
travailleurs salariés de la SARL "M&L
Distribution", Z.I Saint-Maurice, 04100 Manosque

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-037-006

portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés de la SARL
« M&L Distribution », Z.I Saint-Maurice, 04 100 Manosque

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** l'article L. 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- Vu** les articles L. 3132-20, L.3132-21, L. 3132-25-2 et L. 3132-25-4 du Code du travail ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS en qualité de préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-014 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande présentée complète le 22 décembre 2022 par la SARL « M&L Distribution », sise Z.I Saint-Maurice, 04 100 Manosque, pour les dimanches du 9 avril au 26 novembre 2023 ;
- Vu** les demandes d'avis adressées au conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale, à la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi qu'aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés ;
- Vu** les avis favorables de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la CFE-CGC ; de FO ; de l'Union Des Entreprises ;

Considérant que l'entreprise a observé de nouvelles habitudes de voyage des touristes français et européens qui privilégient désormais les destinations proches, dont la région Provence figure comme favorite. Qu'elle note aussi une évolution du profil des touristes, clients qui comptent de plus en plus de familles en recherche d'activité le dimanche.

Considérant que l'entreprise a développé de nouvelles activités touristiques : des ateliers ludiques à thème (valorisation des territoires et ingrédients de la Provence, réduction des déchets, protection de la biodiversité...), à destination des familles et du jeune public se déplaçant essentiellement le week-end.

Considérant que l'ouverture une journée supplémentaire permettrait de réguler, d'équilibrer les flux de visiteurs permettant ainsi d'éviter les engorgements et d'offrir un environnement plus serein et plus sécuritaire aux clients et aux équipes, dans un contexte sanitaire encore incertain.

Considérant que la dérogation au repos dominical permettrait de créer 11 emplois durant cette période.

ARRÊTE :

Article 1 :

La SARL « M&L Distribution » est autorisée à déroger à la règle du repos dominical, pour les salariés affectés au magasin d'usine de « L'Occitane » du 09 avril au 26 novembre 2023 ;

Article 2 :

En vertu d'une décision unilatérale de l'employeur, tous les salariés, volontaires pour travailler le dimanche, percevront une rémunération majorée de 50 %, et un repos compensateur équivalent pour le temps de travail effectué ces dimanches-là.

Article 3 :

Les salariés bénéficieront d'au moins un jour de repos hebdomadaire ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

– par recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, 8, rue du Docteur Romieu-04 000 Digne-Les-Bains

– par recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, direction générale du travail – 39-43 quai André Citroën – 75 902 Paris cedex 15

— par recours contentieux, devant le tribunal administratif, 22-24 rue Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture et notifié à la SARL « M&L Distribution », Z.I Saint-Maurice, 04 100 Manosque

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations des Alpes-de-Haute-Provence


Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-06-00001

AP N° 2023-037-001 du 06 février 2023 fixant la composition départementale de la nature, des paysages et des sites Formation des carrières - renouvellement partiel



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Agnès HAILLI
Tél : 04 92 36 72 70
Mél : agnes.hailli@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Digne-les-Bains, le 06 février 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-037-001

fixant la composition nominative de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
Formation des carrières
- renouvellement partiel -

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-031-008 du 31 janvier 2022 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-294-001 du 21 octobre 2022 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des carrières ;
- Vu** la décision du conseil d'administration de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique du 1^{er} avril 2022 désignant les membres siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrières ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des carrières ;
- Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des carrières, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

➤ 1^{er} collège : 4 représentants des services de l'État

- deux représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires

➤ 2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales

2 conseillers départementaux désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Marion MAGNAN, Conseillère départementale
- Titulaire : Madame Elisabeth JACQUES conseillère départementale
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON, conseiller départemental
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur René AVINENS, Maire d'Aubignosc
- Titulaire : Monsieur Yannick GENDRON, Maire de Montfort
- Suppléante : Madame Laurence ALLIX, Maire de Curbans
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul DEORSOLA, Maire de Mallefougasse-Augès

➤ 3^{ème} collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaire : Madame Janine BROCHIER, fédération départementale France Nature Environnement
- Suppléante : Madame Françoise TELLIER, fédération départementale France Nature Environnement
- Titulaire : Monsieur Marc FIQUET, hydrogéologue
- Suppléant : Monsieur Guillaume TENNEVIN, hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Vincent DURU, fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
- Suppléant : Monsieur Jérôme ANZALLO, fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
- Titulaire : Monsieur David FRISON, Chambre d'agriculture
- Suppléant : Madame Clémence DELAYE, Chambre d'agriculture

➤ 4^{ème} collège : 4 représentants des exploitations de carrières et des utilisateurs de matériaux

- Titulaire : Monsieur Antoine JASSERAND, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction
- Titulaire : Monsieur Jérôme BOZZARELLI, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

- Suppléant : Monsieur Denis MATHELIN, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction
- Suppléant : Michel COZZI, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction
- Titulaire : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Fédération des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Daniel SARAMITO, Fédération des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Vincent COLOMBAT, Chambre des métiers et de l'artisanat
- Suppléante : Madame Alberte VALLÉE, Chambre des métiers et de l'artisanat

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement, les membres sont désignés pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2021 soit jusqu'au 15 septembre 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des carrières.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-06-00002

AP N°2023-037-002 du 06 février 2023 portant
renouvellement de la composition de la
Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites Formation de la nature



Digne-les-Bains, le **06 FEV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 037 - 002
portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation de la Nature

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-031-008 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur ;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 31 janvier 2022 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 1^{er} avril 2022 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier de modifier la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature, présidée par le préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

- **1^{er} collège : 6 membres représentants des services de l'État**
 - deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - deux représentants de la direction départementale des territoires ;
 - un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - un représentant de l'office national de la forêt.

- **2^e collège : 6 membres titulaires représentants élus des collectivités territoriales, et 6 membres suppléants**
 - **un conseiller départemental** désigné par le Conseil Départemental :
Titulaire : Madame Marion MAGNAN
Suppléant : Monsieur Jean-Claude CASTEL

 - **deux représentants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** du département désignés par l'Association des Maires de France :
Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Titulaire : Monsieur Vincent ALLEVARD, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Suppléant : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
Suppléante : Madame Carole TOUSSAINT, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

 - **trois maires** de communes du département, désignés par l'Association des Maires de France
Titulaire : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
Titulaire : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
Titulaire : Madame Michèle MOUTTE, Maire de Banon

Suppléante : Madame Laurence DESPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin de Brômes
Suppléant : Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire de Chateauneuf Miravail
Suppléante : Madame Élisabeth JACQUES, Maire de La Condamine Chatelard

➤ 3^e collège : 6 membres titulaires, personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles et 6 membres suppléants

- France Nature Environnement
Titulaire : Monsieur Pierre FRAPA
Suppléant : Monsieur Michel JACOD
- Chambre d'Agriculture
Titulaire : Monsieur David FRISON
Suppléant : Madame Clémence DELAYE
- Centre Régional de la Propriété Forestière
Titulaire : Madame Isabelle DE SALVE VILLEDIEU
Suppléant : Monsieur Alain MARTEL
- Parc Naturel Régional du Verdon
Titulaire : Madame Arlette RUIZ
Suppléant : Monsieur Dominique CHAVY
- Parc Naturel Régional du Luberon
Titulaire : Madame Aline SALVAUDON
Suppléant : Monsieur Laurent MICHEL
- Parc National du Mercantour
Titulaire : Monsieur Xavier FRIBOURG
Suppléant : Monsieur Ludovic KLEIN

➤ 4^e collège : 6 membres titulaires, personnalités compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels et 6 membres suppléants

- Ligue de Protection des Oiseaux
Titulaire : Madame Flora LOUEDOC
Suppléant : Monsieur Gérard HUMBERT
- Réserve géologique de Haute-Provence
Titulaire : Monsieur Didier BERT
Suppléant : Madame Isabelle LATIL
- Fédération départementale des associations agréées de pêche, pisciculture et protection des milieux aquatiques
Titulaire : Monsieur Vincent DURU
Suppléant : Monsieur Jérôme ANZALLO
- Fédération départementale des chasseurs
Titulaire : Monsieur Max ISOARD
Suppléant : Monsieur Marcel IMBERT
- Office français de la biodiversité
Titulaire : Monsieur Michael JUSSIAUME
Suppléant : Madame Marie-Dorothée DURBEC
- Conservatoire des Espaces Naturels de PACA
Titulaire : Monsieur Claude TARDIEU
Suppléant : pas de suppléant

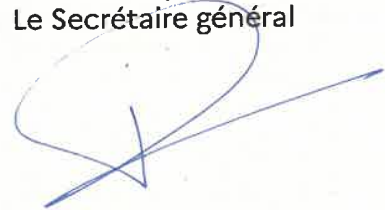
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2022-119-001 du 29 avril 2022 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite de la nature.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-06-00004

AP N°2023-037-003 du 06 février 2023 donnant
délégation de signature à M. Thomas MOLLET
directeur de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques**

Digne-les-Bains, le 6 février 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 037 - 003
donnant délégation de signature à **M. Thomas MOLLET**
directeur de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600161447 en date du 21 septembre 2020 portant nomination de M. Thomas MOLLET dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service en date du 10 août 2020 portant affectation, à compter du 1^{er} octobre 2020, de M. Thomas MOLLET en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas MOLLET**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

A – Étrangers, nationalité et usagers de la route :

Étrangers :

- Récépissés de demande de carte de séjour,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Courriers d'information sur le droit au séjour durant la minorité,
- Prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- Demandes de droits de timbre (droits de visas de régularisation),
- Titres de voyage pour apatrides, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- Titres de séjour pour toutes nationalités,
- Sauf-conduits,
- Attestations du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscriptions et radiations du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Attestations de demande d'asile,
- Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer.

Usagers de la route :

- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC),
- Décisions d'agrément des contrôleurs techniques,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Attestations relatives à l'aptitude physique des titulaires de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
- Attestations provisoires et cartes professionnelles des personnes habilitées à enseigner la conduite automobile.
- Constatation du service fait, à l'aide de l'application Chorus Formulaire, des factures des fourrières engagées sur le BOP 176.
- La gestion des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) (gestion comptable, budgétaire et gestion du personnel)

B – Collectivités territoriales et élections :

Élections :

- Récépissés de dépôt de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de mandataire financier,
- Engagement des crédits délégués sur le programme 232 (vie politique, culturelle et associative).

Funéraire :

- Attestations individuelles d'habilitation des opérateurs funéraires,
- Mise à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités,
- Récépissés de demande de création de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- Autorisations d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès.

Professions et activités réglementées :

- Récépissés de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés constatant la complétude d'un dossier de demande de classement en station de tourisme,
- arrêtés délivrant le titre de maître restaurateur,
- cartes de guide conférencier.

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Calendrier des appels à générosité publique.

C – Finances locales :

- Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les états de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées, ordres de paiement,
- Courriers constatant la complétude des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
- Élaboration des documents liés à la gestion des demandes de paiement au titre du FCTVA, en particulier dans le cadre de l'automatisation (outil ALICE), et au titre des dotations versées aux collectivités locales via l'outil CHORUS (notamment BOP 119, 754 et 833),
- Validation des documents permettant le paiement des dépenses engagées sur le BOP 112,
- Validation des documents permettant l'engagement, la liquidation et la constatation du service fait des crédits des dotations et fonds précités.

D – Affaires juridiques et droit de l'environnement :

- Installations classées pour la protection de l'environnement : justificatifs de dépôt de dossiers soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation,
- Attestations d'autorisation de transport de déchets dangereux,
- Justificatifs de dépôt de dossier de demandes d'agrément pour le ramassage des huiles usagées et pour les centres de traitement de véhicules hors d'usage (VHU),
- Arrêtés portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains.
- Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Engagement comptable dans Chorus formulaire des crédits délégués sur le programme 216 relatifs aux contentieux.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **M. Thomas MOLLET**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie GENY**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route pour les attributions mentionnées à l'article 1 – A du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **Mme Mélaze RABHI**, attachée, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des élections, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – B du présent arrêté et de toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau, **à l'exception de l'engagement des crédits d'un montant supérieur à 1 000 € délégués sur le programme 232 (vie politique, culturelle et associative)**,
- **Mme Isabelle BELIN**, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – C du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **Mme Agnès HAÏLI**, attachée principale, cheffe du bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – D du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau, **à l'exception de la présidence des CDAC et à l'exception de l'engagement des crédits d'un montant supérieur à 3 000 € délégués sur le programme 216.**

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sylvie GENY**, cheffe du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Virginie PARANT**, adjointe à la cheffe de bureau.

Concurremment avec **Mme Sylvie GENY**, cheffe du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie PARANT**, adjointe à la cheffe de bureau, pour signer :

- tous types de récépissés,
- les attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage pour apatrides,
- les formulaires d'établissement des titres de voyage pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les sauf-conduits,
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- les demandes de droits de timbre (droits de visas de régularisation),
- les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer,
- les courriers d'information sur le droit au séjour durant la minorité,
- les accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Usagers de la route :

- délivrance et retrait de la carte professionnelle de taxi et conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

- décision d'agrément des contrôleurs techniques,
- mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- attestations relatives à l'aptitude physique des titulaires de permis de conduire des taxis, ambulances, voiture de remise, transports scolaires,
- attestations provisoires et cartes professionnelles des personnes habilitées à enseigner la conduite automobile.

Mme Sylvie GENY est habilité pour constater le service fait, à l'aide de l'application Chorus Formulaire, des factures engagées sur le BOP 176.

Spécifiquement, au sein de la section « étranger » du BENUR, les agents Mme Marie-Thérèse ARNAL, M. Kévin DEMICHELIS, M. Jérôme TORRENT, Mme Mathilda PORT-LEVET, Mme Estelle VIVONA et Mme Dominique SIGILLO sont habilités à signer les documents suivants :

- tous types de récépissés,
- les attestations de demande d'asile,
- les courriers de demande de complétude,
- tous type de convocation,
- les bordereaux d'envoi.

Ces agents désignés pourront par ailleurs, valider les demandes de :

- duplicata,
- changement d'adresse.

Spécifiquement et concurremment avec Mme Sylvie GENY, au sein de la section Usagers de la route, et conformément à la convention de mise à disposition du délégué au permis de conduire et à la sécurité routière des Hautes-Alpes, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BENZAADA**, déléguée au permis de conduire Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes pour les actes suivants :

- Les actes comptables et budgétaires pour l'ordonnancement secondaire de l'action 3 du BOP 207 du département des Alpes-de-Haute-Provence conformément à la convention de délégation de la gestion budgétaire et comptable (engagements juridiques inférieurs à 2 000 euros, constatation du service fait, paiement des dépenses), à l'exception de la passation et de la gestion des marchés publics nécessitant une publication et une mise en concurrence, à l'aide de l'application Chorus (Chorus DT, Chorus Formulaire et Cœur Chorus).
- Les formations obligatoires des IPCSR

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Valérie BENZAADA**, déléguée au permis de conduire Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, la délégation de signature qui lui est accordée est donnée à **Mme Michèle FRUCTUS**, IPCSR adjointe au DPCSR.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Mélaze RABHI**, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des élections, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Laurent ZUNINO**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau. En cas d'empêchement ou d'absence simultané de **Mme Mélaze RABHI** et de **M. Laurent ZUNINO**, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté est accordée à **Mme Isabelle OLLAGNIER**, attachée.

Concurremment avec **Mme Mélaze RABHI**, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des élections, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Isabelle OLLAGNIER**, attachée, pour engager les crédits délégués sur le programme 232 à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Isabelle BELIN**, cheffe du bureau des finances locales, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Anne-Sophie ROUSSEL**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Agnès HAÏLI**, cheffe du bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Frédéric BORGETTO**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Thomas MOLLET**, du chef de bureau directement responsable et, le cas échéant, de son adjoint, la délégation de signature accordée à **M. Thomas MOLLET** par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- **Mme Isabelle BELIN**, attachée principale,
- **Mme Sylvie GENY**, attachée principale,
- **Mme Mélaze RABHI**, attachée,
- **Mme Agnès HAÏLI**, attachée principale,

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

L'arrêté n°2022-235-026 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas MOLLET, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Marc CHAPPUIS